

Rapport annuel

Syndicat Mixte des Eaux de la PETITE GROSNE

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**SYDRO 71 – Syndicat Mixte
Départemental de Sécurisation
et de Gestion des Réseaux d'eau
potable**

2 rue Jean Bouvet – 71000 MACON
Tel : 09 60 10 01 61
Fax : 03 85 51 97 20
Site web : www.sydro71.fr

EXERCICE
2022

Document établi le 29 septembre 2023

Sommaire

■ INTRODUCTION.....	3
■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	4
■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	4
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	5
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
■ CONVENTIONS AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES	6
■ RESSOURCES EN EAU.....	6
■ NOMBRE D'ABONNEMENTS	7
■ PERIODE DE RELEVÉ.....	8
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	8
■ LONGUEUR DU RESEAU	10
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	13
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	13
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	13
■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE	14
■ FACTURE D'EAU TYPE	15
■ RECETTES D'EXPLOITATION	16
■ INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	18
■ QUALITE DE L'EAU.....	18
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	21
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	22
■ PERFORMANCE DU RESEAU	24
■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	27
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	28
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE	28
■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE	29
■ TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE EN 2023.....	31
■ BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	32
■ ETAT DE LA DETTE	32
■ AMORTISSEMENTS REALISES.....	32
■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	33
■ ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	35
■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	35
■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	35
■ SYNTHESE DES INDICATEURS SISPEA	36
■ NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU.....	37
■ BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	42

■ Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis aux EPCI membres du Syndicat (Mâconnais Beaujolais Agglomération) pour les communes en situation de représentation-substitution suite au transfert de compétence pour présentation au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Rapport Annuel du Délégataire a été transmis le 26/05/2023.

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA PETITE GROSNE regroupe 18 communes : BERZE LA VILLE, BUSSIERES, CENVES, CHAINTRE, CHASSELAS, DAVAYE, FUISSE, LA ROCHE-VINEUSE, LEYNES, MACON - LOCHE, MILLY LAMARTINE, PIERRECLOS, PRISSE, SERRIERES, SOLUTRE-POUILLY, VARENNES-LES-MACON, VERGISSON et VINZELLES.

Le Syndicat exerce les compétences Eau Potable suivantes au sens de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Protection du point de prélèvement	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>

Le syndicat est membre du S.A.E. de SAONE-GROSNE à qui il a transféré la compétence production.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

Au 1^{er} janvier 2020, toutes les communes sauf celles de Cenves, Serrières et Pierreclos, ont vu leur compétence eau potable transférée à la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais en vertu de l'article 66 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe recodifiée au L.5216-5 du CGCT.

Les statuts du Syndicat ont été modifiés (passage en syndicat mixte) par délibération du 16 septembre 2020 et arrêté inter-préfectoral du 30 avril 2021 modifiant l'arrêté du 26 mai 1933 portant création du Syndicat.

Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux):

- Oui
 Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Oui
 Non

Existence d'un règlement de service

- Oui (délibération du 16/10/2018)
 Non

Existence d'un schéma directeur

- Oui (en révision)
 Non

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Au 1^{er} janvier 2023, la population totale des communes du syndicat s'élève à 11 453 habitants (source INSEE).

Au 1^{er} janvier 2022, la population totale des communes du syndicat s'élève à 11 473 habitants (source INSEE).

La population desservie indiquée dans le rapport du délégataire est de 11 454 habitants.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie intéressée. Le délégataire est la Société LYONNAISE DES EAUX, renommée SUEZ depuis 2015, au titre d'un contrat de délégation ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat a été modifié par cinq avenants successifs, le dernier étant intervenu au cours de l'exercice 2019 :

Avenant	Date	Objet
1	08/07/2013	Fonds de travaux : remplacement des derniers branchements plomb.
2	09/05/2014	Clarification de la rédaction de l'article 8.3 portant sur la rémunération de base du délégataire (substitution de certains indices dans la formule d'actualisation des prix du contrat initial)
3	01/11/2014	Application de la réglementation « construire sans détruire » et révision du tarif
4	22/08/2018	Reprise de la gestion des abonnés en régie y compris la facturation, et la gestion des plaintes Arrêt du fond de nettoyage des conduites Augmentation du nombre de branchements isolés à renouveler à la charge du délégataire (10/an au lieu de 3) Mise en place de 50 radio-relèves sur compteurs par an sur compteurs isolés ou difficiles à relever Modification de la formule d'indexation pour tenir compte du remplacement de l'indice électricité et du coût d'achat d'eau au SAE Saône Grosne Modification de la formule d'indexation, du tarif de base de rémunération du délégataire et du règlement de service pour tenir compte de la reprise de la gestion des abonnés
5	14/03/2019	Modification de la formule d'indexation (correction d'erreur sur avenant 4) Ajout de tarifs au règlement de service Annexion au contrat de DSP de la convention d'achat d'eau au SIE de Mâconnais Beaujolais pour le secteur Bois de Leyne

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à SUEZ sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés ¹	accueil des usagers, édition des factures, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des compteurs, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, de la téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service
Gestion des abonnés ²	accueil des usagers, facturation, recouvrement des factures, traitement des doléances client
Renouvellement	des branchements, à l'exception de ceux renouvelés dans le cadre du fonds contractuel des canalisations et accessoires hydrauliques, du génie civil.

■ CONVENTIONS AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES

Au titre des échanges d'eau, le SME de la PETITE GROSNE a contracté avec les collectivités voisines les conventions suivantes :

Collectivité	Date d'effet	Durée	Volume échangeable	Sens	Usage
SOLOGNY	01/07/2013	illimitée	25 000 m3/an	export	Permanent
	01/01/2019	illimitée	25 000 m3/an	export	Permanent
SIE HAUTE GROSNE	01/07/2013	illimitée	6 000 m3/j	export	permanent
	01/01/2019	illimitée	6 000 m3/j	export	permanent
SIE MACON et ENVIRONS	26/05/1934	Non précisé	Non précisé	Import/Export	secours
MACONNAIS BEAUJOLAIS	01/01/2015	10 ans	7 500 m3/an	import	permanent
BERZE LE CHATEL	01/01/2009	illimitée	Non précisé	import	permanent

A noter qu'il n'existe pas de convention d'échange d'eau avec :

- le SAE de SAONE-GROSNE qui assure pourtant l'approvisionnement en eau du syndicat.
- Mâconnais Beaujolais Agglomération (interconnexion entre Hurigny et La Roche Vineuse « Gros Mont »)

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Depuis l'abandon des sources de Cenves, le S.I.E de la PETITE GROSNE ne possède plus de site de production propre.

Les parcelles de la commune de CENVES sur lesquelles étaient situées les sources et dont le SIE était propriétaire sont en cours de cession.

• Importations d'eau

Les importations d'eau constituent la seule source d'approvisionnement en eau du S.M.E. de la PETITE GROSNE et provient :

- du S.A.E. de SAONE GROSNE
- du S.I.E. du MACONNAIS BEAUJOLAIS

Les volumes indiqués ci-dessous correspondent aux volumes mesurés sur l'année civile ramenés à 365 jours.

Import en m ³	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
S.A.E. SAONE GROSNE – bas service	369 211	433 314	422 097	366 702	343 718	- 6,27 %
S.A.E. SAONE GROSNE – haut service	1 513 177	1 506 115	1 560 696	1 501 915	1 568 430	+ 4,43 %
S.I.E. de MACONNAIS BEAUJOLAIS	6 223	2 612	3 570	2 928	1 687	- 42,38 %
Total des importations	1 888 611	1 942 041	1 986 363	1 871 545	1 913 835	+ 2,26 %

La majorité des apports en eau est assurée par les importations depuis le S.A.E. de SAONE GROSNE dont les installations de production sont situées à CRECHES SUR SAONE au hameau de la Barge. Le volume global importé se décompose en 1 568 430 m³ pour le haut service en direction du réservoir de Prissé St Claude et de 343 718 m³ pour le bas service en direction de Vinzelles.

A noter un achat d'eau au S.I.E. du MACONNAIS BEAUJOLAIS de 1 687 m³ pour alimenter le secteur Bois de Leynes sur la commune de LEYNES.

- *Total des volumes d'eau potable produits*

Les volumes indiqués ci-dessous correspondent aux volumes mesurés sur l'année civile.

Total des ressources [m ³]	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Ressources propres	0	0	0	0	0	-
Importations	1 888 611	1 942 041	1 986 363	1 871 545	1 913 835	+ 2,26 %
Total général	1 888 611	1 942 041	1 986 363	1 871 545	1 913 835	+ 2,26 %

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Nombre d'abonnements domestiques	5890	5999	6001	6 012	6 047	+ 0,58 %
Autres abonnements*	2	2	2	2	2	-
Nombre total d'abonnements	5 892	6001	6003	6 014	6 049	+ 0,58 %

*la donnée « autres abonnements » comptabilise les abonnés clients qui ne payent pas de redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou qui en sont directement redevables auprès de l'Agence de l'Eau.

Il existe deux gros consommateurs, c'est à dire ayant un volume de consommation supérieur à 6 000 m³/an :

- Florette à MACON LOCHE
- Salaisons du Mâconnais à PIERRECLOS

Il faut toutefois noter qu'une partie des demandes d'abonnements effectuée en fin d'année civile n'est toutefois intégrée à la base des abonnés qu'en début d'année suivante engendrant une sous-estimation du nombre d'abonnés pris pour le RPQS (connus au 31/12) et le nombre réel d'abonnés.

- *Répartition des abonnés par commune*

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
BERZE LA VILLE	340	344	348	349	352	0,86%
BUSSIÈRES	287	298	297	305	305	0,00%
CENVES	212	216	219	218	214	-1,83%
CHAINTRÉ	294	301	302	305	308	0,98%
CHASSELAS	92	93	96	96	98	2,08%
DAVAYE	331	337	342	342	345	0,88%
FUISSE	219	228	225	231	232	0,43%
LA ROCHE VINEUSE	884	897	894	904	914	1,11%
LEYNES	268	270	272	273	273	0,00%
MACON LOCHE	198	193	197	196	197	0,51%
MILLY LAMARTINE	176	189	180	185	187	1,08%
PIERRECLOS	451	457	454	452	450	-0,44%
PRISSE	941	945	954	956	961	0,52%
SERRIÈRES	162	163	162	156	156	0,00%
SOLUTRE	231	233	235	228	232	1,75%
VARENNES LES MACON	277	288	279	278	280	0,72%
VERGISSON	158	162	161	166	167	0,60%
VINZELLES	371	387	386	374	378	1,07%
Total des abonnés	5892	6001	6003	6 014	6 049	+ 0,58 %

Le ratio est de 1,89 habitants/abonné sur la base des données de population du dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2023.

■ PERIODE DE RELEVÉ

Le nouveau contrat ayant décalé en mars la date de relève des compteurs, les volumes vendus aux abonnés correspondent :

- A la période du 3 mars 2017 au 28 février 2018 pour l'exercice 2018,
- A la période du 1^{er} mars 2018 au 25 février 2019 pour l'exercice 2019.
- A la période du 25 février 2019 au 27 février 2020 pour l'exercice 2020.
- A la période du 27 février 2020 au 27 février 2021 pour l'exercice 2021.
- A la période du 27 février 2021 au 03 mars 2022 pour l'exercice 2022.
- A la période du 03 mars 2022 au 25 février 2023 pour l'exercice 2023.

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	2023
Année civile ramenée à 365 jours							
Volume produit	0	0	0	0	0	-	ND
Volume importé	1 888 611	1 942 041	1 986 363	1 871 545	1 913 835	+ 2,26 %	ND
Volume exporté	921 163	921 757	959 723	910 045	922 459	+ 1,36 %	ND
Volume mis en distribution	967 448	1 020 284	1 026 640	961 500	991 376	+ 3,11 %	ND
Période de relève ramenée à 365 jours							
Volume mis en distribution entre 2 relèves ramenés à 365j.	1 014 867	1 039 389³	1 014 054	1 039 416	945 370	- 9,05 %	997 719
Volume consommé comptabilisé entre 2 relèves proratisés sur 365 j.	727 173	735 727	714 150	778 153	688 960	- 11,46 %	694 051

³ Le volume mis en distribution de l'année 2019 a fait l'objet d'une correction par rapport au chiffre apparaissant dans le RPQS de l'exercice en raison d'une erreur constatée sur les volumes importés.

Les volumes figurant dans le tableau ci-dessus portent sur les années civiles, à l'exception du volume consommé comptabilisé qui correspond au volume constaté entre 2 relèves.

Dans le détail, le volumes consommé comptabilisé entre 2 relèves s'établit comme suit :

EXERCICE 2022					
	Date médiane de relève (n)	Date médiane de relève (n-1)	Nombre de jours entre 2 relèves	Volumes entre relèves	Volumes sur 365 j
Abonnés domestiques	03/03/2022	27/02/2021	369	560 434	554 359
Florette LOCHE	28/03/2022	01/03/2021	392	120 473	112 175
Salaison du Mâconnais PIERRECLOS	29/03/2022	04/01/2021	449	27 587	22 426
				TOTAL	688 960

31 demandes de dégrèvement ont été formulées et 24 ont été acceptées pour un volume total de 28 234 m³.

La consommation moyenne par abonné, gros consommateurs compris, est de 114,7 m³ en 2022 contre 107,3 m³ par abonné en 2021, 119 m³ en 2020, 122,6 m³ en 2019 et 123,4 m³ en 2018.

Ce chiffre tient compte des abonnés industriels.

En excluant la consommation des industriels Florette et Salaisons du Mâconnais, la consommation moyenne des abonnés domestiques est d'environ 91,7 m³ par abonné en 2022 contre 84,8 m³/ab. en 2021, 91,4 m³/ab. en 2020, 98 m³/ab. en 2019 et 100 m³/ab. en 2018.

L'ensemble des volumes vendus aux 2 abonnés industriels représente environ 19,6% des volumes facturés du Syndicat.

Les données sur le volume consommé comptabilisé du futur exercice 2023 étant connu à la date d'établissement du RPQS, celui-ci est présenté à titre indicatif :

EXERCICE 2023					
	Date médiane de relève (n)	Date médiane de relève (n-1)	Nombre de jours entre 2 relèves	Volumes entre relèves	Volumes sur 365 j
Abonnés domestiques	25/02/2023	03/03/2022	359	575 232	584 846
Florette LOCHE	31/03/2023	28/03/2022	368	89 882	89 149
Salaison du Mâconnais PIERRECLOS	15/04/2023	29/03/2022	382	20 990	20 056
				TOTAL	694 051

29 demandes de dégrèvement ont été formulées et 21 ont été acceptées pour un volume total de 14 609 m³.

Repère : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), la consommation moyenne par abonné est de 150 m³/an et la consommation domestique de 119,5 m³/an soit une consommation de 149 L/hab/j.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2022 (données 2020), la consommation moyenne par abonné est de 110,8 m³/an soit une consommation de 154 L/hab/j.

- *Détail des imports d'eau*

Les volumes indiqués portent sur l'année civile :

Export en m ³ vers	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
SAE SAONE GROSNE bas service	369 211	433 314	422 097	366 702	343 718	- 6,27 %
SAE SAONE GROSNE haut service	1 513 177	1 506 115	1 560 696	1 501 915	1 568 430	+ 4,43 %
S.I.E. de MACONNAIS BEAUJOLAIS	6 223	2 612	3 570	2 928	1 687	- 42,38 %
Total sur année civile 365j.	1 888 611	1 942 041	1 986 363	1 871 545	1 913 835	+ 2,26 %

Sur la période de relève 2022 ramenée à 365 jours, les volumes se répartissent comme suit :

- SAE SAONE GROSNE bas service : 354 195 m³
 - SAE SAONE GROSNE haut service : 1 501 578 m³
 - SIE de MACONNAIS BEAUJOLAIS : 2 180 m³
- Soit 1 857 953 m³ au total.

Sur la période de relève 2023 ramenée à 365 jours, les volumes se répartissent comme suit :

- SAE SAONE GROSNE bas service : 347 400 m³
 - SAE SAONE GROSNE haut service : 1 569 820 m³
 - SIE de MACONNAIS BEAUJOLAIS : 1 394 m³
- Soit 1 918 614 m³ au total.

• *Détail des exportations d'eau*

Les volumes indiqués portent sur l'année civile :

Export en m ³ vers	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
S.I.E. de la HAUTE GROSNE	888 175	888 949	923 256	871 097	884 470	+ 1,54 %
S.I.E. de MACON ET ENVIRON	3 406	1 835	1 421	2 302	2 708	+ 17,64 %
SOLOGNY	29 182	30 973	35 046	36 646	35 281	- 3,72 %
Total sur année civile 365j.	921 163	921 757	959 723	910 045	922 459	+ 1,36 %

Sur la période de relève 2022 ramenée à 365 jours, les volumes se répartissent comme suit :

- SIE de la HAUTE GROSNE : 877 248 m³
 - SOLOGNY : 32 936 m³
 - SIE de Mâcon et environs : 2 399 m³
- Soit 912 583 m³ au total.

Sur la période de relève 2023 ramenée à 365 jours, les volumes se répartissent comme suit :

- SIE de la HAUTE GROSNE : 882 080 m³
 - SOLOGNY : 36 215 m³
 - SIE de Mâcon et environs : 2 600 m³
- Soit 920 895 m³ au total.

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Linéaire du réseau hors branchements en km	301,648	300,400	301,529	301,555	300,952	- 0,20 %

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recalage permanent du S.I.G, allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, introduit des différences sensibles de linéaires. Ce réajustement peut fausser l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

98,9 % du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre, de matériau et de période de pose d'après les données du délégataire.

Seuls 1,09% du linéaire de réseau sont de matériau et/ou diamètre inconnus.

L'âge ou la période de pose des tronçons est connu pour 84,4% du réseau.

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- fonte ductile (56,90%),
- fonte grise (2,53%),
- fonte indéterminée (15,13%)
- polyéthylène haute densité (8,35%)
- polyéthylène basse densité (0,13%)
- polyéthylène indéterminé (0,90%)
- PVC (14,98 %)
- inconnu (1,09%).

Les diamètres des conduites sont compris entre 25 et 500 mm :

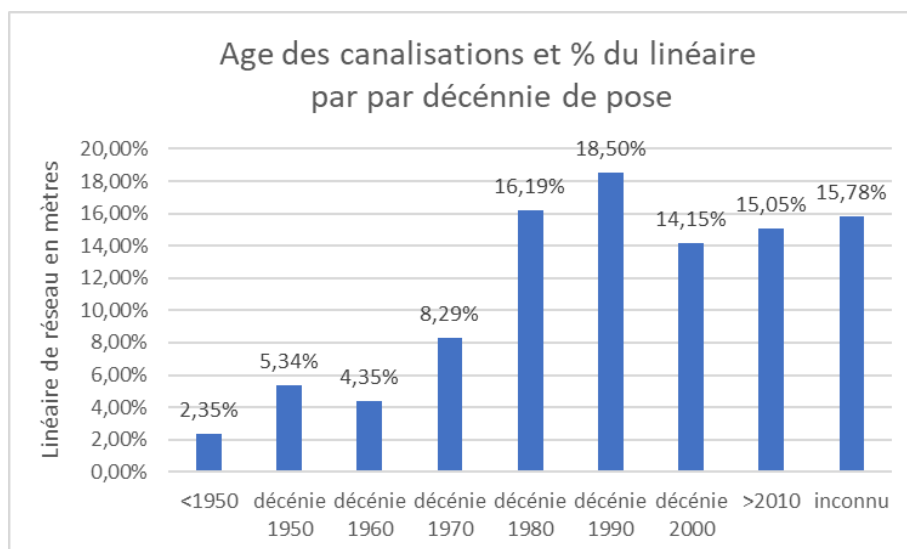
- 40 % du linéaire en diamètre < 100 mm
- 50,9 % du linéaire en diamètre compris entre 100 et <200 mm
- 3,1 % du linéaire en diamètre compris entre 200 et <300 mm
- 6 % du linéaire en diamètre ≥300 mm

Le réseau est constitué à 30,4% de conduites d'un diamètre inférieur à 100 mm, à 59,8 % de conduites d'un diamètre compris entre 100 et 200 mm et à 9,9% de conduites d'un diamètre supérieur à 200 mm.

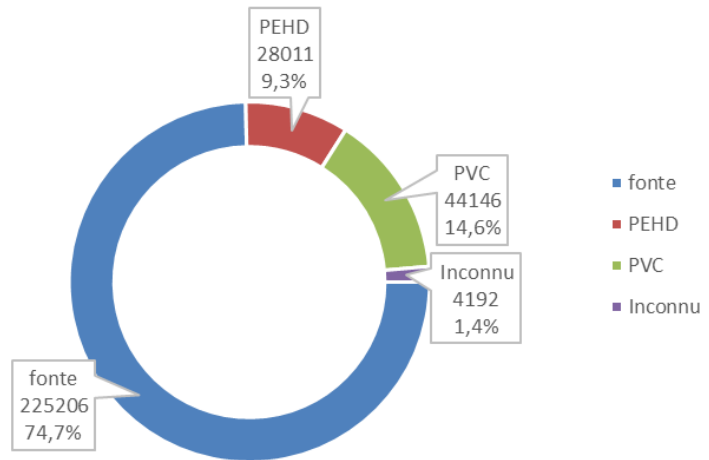
L'âge des conduites est répertorié dans le système d'information géographique géré par le délégataire et renseigné pour 100 % du linéaire dont :

- 7 083 ml d'avant 1950 soit 2,35 % du linéaire
- 16 065 ml pour la décennie 1950-1959 soit 5,34 % du linéaire
- 13 091 ml pour la décennie 1960-1969 soit 4,35 % du linéaire
- 24 598 ml pour la décennie 1970-1979 soit 8,29 % du linéaire
- 48 714 ml pour la décennie 1980-1989 soit 16,19 % du linéaire
- 55 689 ml pour la décennie 1990-1999 soit 18,50 % du linéaire
- 42 575 ml pour la décennie 2000-2009 soit 14,15 % du linéaire
- 45 281 ml pour la décennie 2010-2019 soit 15,05 % du linéaire
- 47 496 ml de date inconnue soit 15,78 % du linéaire

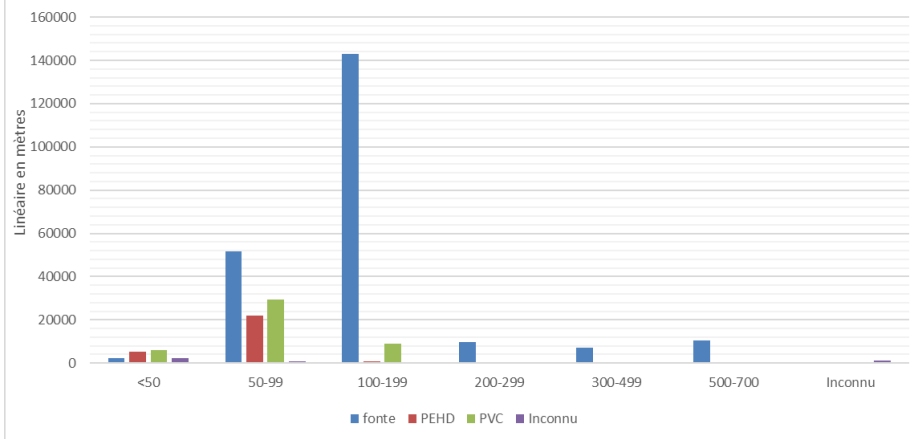
D'après les données du délégataire, 26,085km soit 8,7 % du linéaire total de réseau, sont cartographiés avec une classe de précision A au sens de l'arrêté du 15 février 2012.



Matériaux constitutifs du réseau (en ml)



Répartition des matériaux et diamètres du réseau



■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

Pour les collectivités rurales comme le S.M.E. de PETITE GROSNE, la part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisqu'au 1^{er} janvier 2023 la part fixe représente moins de 27,47% du montant de la facture hors taxe et hors redevance (mais part SYDRO incluse) d'un usager consommant 120 m³.

Au 1^{er} janvier 2022, la part fixe représentait 25,23 % du montant de la facture d'eau de 120 m³ hors taxes et redevances.

Les abonnements sont payables à terme échu semestriellement.

Les volumes consommés sont relevés annuellement au mois de mars. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Une facturation intermédiaire couvrant la période comprise entre le 1^{er} mars et le 30 septembre est basée sur une consommation estimée. Le solde de facturation pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 mars est établi sur la base du relevé.

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 32).

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

- *Part syndicale*

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

La part collectivité sert notamment à rémunérer le délégataire. Les modalités de cette rémunération sont fixées dans le contrat de délégation.

Par délibération du 23 mars 2016, le tarif de la part variable a été réduit pour les abonnés ordinaires (de 0 à 5 000 m³) et les gros consommateurs (au-delà de 5 000 m³) à compter du 1^{er} avril 2016 et correspond à la redevance sécurisation au SYDRO 71 qui a été individualisée sur la facture.

Ces tarifs, inchangés depuis 2016, ont été révisés par délibération du 5 janvier 2023 (applicable au 1^{er} mars 2023). Le tarif de la part fixe a été fixé à 75,00 € et la part variable a été augmentée à la fois pour les abonnés ordinaires (de 0 à 5 000 m³) et les gros consommateurs (au-delà de 5 000 m³) avec respectivement une valeur de 1,2100 €/m³ et 0,7200 €/m³. Par simplification et compte tenu du fait que ce tarif sera applicable à la période de consommation 2023, ces tarifs modifiés sont présentés comme ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

- *Taxes et redevances*

Le service est assujetti à la TVA (5,5%)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

- *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janv 2019	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
Redevance de pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2700	0,2700	0,2800	0,2800	0,2800

- *Redevance pour prélèvement*

Le S.M.E. de la PETITE GROSNE n'ayant aucune ressource propre, cette redevance est payée par le S.A.E. de SAONE GROSNE qui la répercute sur son prix de vente de l'eau au Syndicat (achat d'eau à la charge du délégataire).

- *Contributions au SYDRO 71*

Le Syndicat adhère au syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour la compétence sécurisation. La contribution était de de 0,030 €/m³ au 1^{er} janvier 2022. Elle est restée identique au 1^{er} janvier 2023.

Il adhère également au fonds de renouvellement géré par le SYDRO 71. La contribution était de 0,38 €/m³ facturé au 1^{er} janvier 2022. Elle a été augmentée à 0,41 €/m³ au 1^{er} janvier 2023.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Les frais d'accès au service ne sont plus fixés par le contrat de délégation mais par le règlement de service adopté par délibération de la collectivité (dernière délibération en date du 16 octobre 2018).

Les frais d'accès au service sont perçus par la collectivité qui a repris la gestion des abonnés au 1^{er} octobre 2018 mais font partie des éléments de rémunération du délégataire.

Le montant des frais d'accès au service (sans déplacement) dans le règlement de service adopté en 2018 est de 40,00 € H.T. soit 44,00 € T.T.C. (TVA de 10%). Ce montant est inchangé depuis.

■ **FACTURE D'EAU TYPE**

S.M.E. de la PETITE GROSNE		
EAU POTABLE	R.P.Q.S. 2022	TARIFS DE L'EAU AUX ABONNES

■ **LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution**

Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1 janvier 2022	1 janvier 2023	Variation N/N-1
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	65,00 €	75,00 €	+15,38%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	tranche 1 (0 à 5000 m3)	1,1950 €	1,2100 €	+1,26%
	tranche 2 (> 5000 m3)	0,6750 €	0,7200 €	+6,67%
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3) - AGENCE DE L'EAU RMC	-	-	-
	Redevance pollution domestique - AGENCE DE L'EAU RMC	0,2800 €	0,2800 €	0,00%
	Contribution sécurisation SYDRO 71	0,0300 €	0,0300 €	+0,00%
	Fonds de renouvellement SYDRO 71	0,3800 €	0,4100 €	+7,89%
	TVA 5,5%	5,50%	5,50%	+0,00%

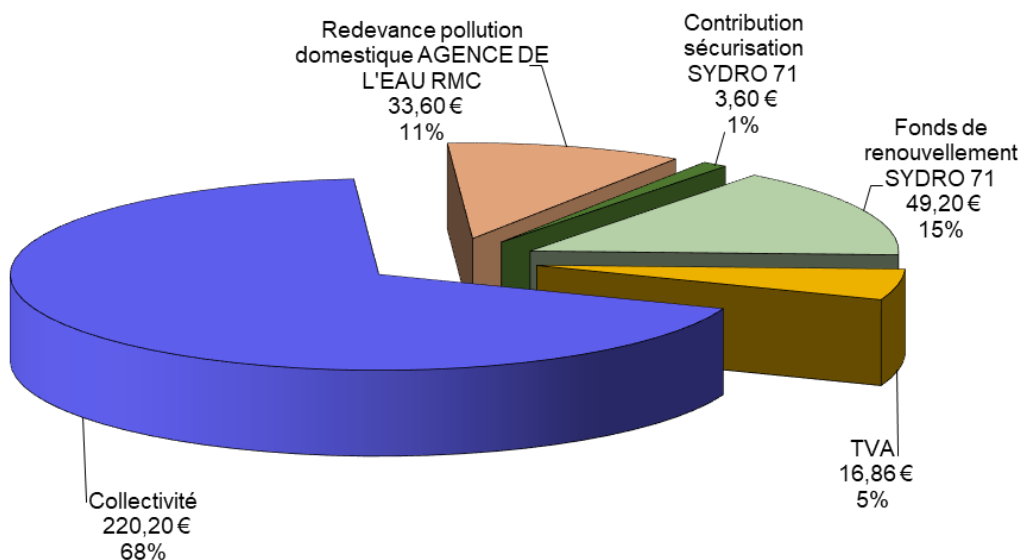
* abonnement pris en compte dans la facture type de 120 m3

■ **COMPOSANTE DE LA FACTURE TYPE pour un usager consommant 120 m3**

	1 janvier 2022	1 janvier 2023	Variation
Collectivité	208,40 €	220,20 €	+5,66%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau AGENCE DE L'EAU RMC	- €	- €	-
Redevance pollution domestique AGENCE DE L'EAU RMC	33,60 €	33,60 €	+0,00%
Contribution sécurisation SYDRO 71	3,60 €	3,60 €	+0,00%
Fonds de renouvellement SYDRO 71	45,60 €	49,20 €	+7,89%
TVA	16,02 €	16,86 €	+5,24%
Total TTC	307,22 €	323,46 €	+5,29%

Pourcentage de la part fixe hors taxes et redevances	27,47%
Prix théorique du m3 TTC pour un usager consommant 120 m3	2,70 €
Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m3 selon arrêté du 28/04/2016	0,00204 €

Composantes de la facture d'eau de 120m3 au 1er janvier 2023



Repère : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données au 1er janvier 2022), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,13 €/m³ TTC.
Par ailleurs, le prix moyen pour les services gérés à l'échelle intercommunale et en délégation est de 2,15 €/m³ TTC.
Toujours d'après le SISPEA, le prix moyen de l'eau sur le bassin RMC est de 1,93 €/m³ TTC.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2022, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1er janvier 2012 est de 2,66 €/m³ avec une fourchette comprise entre 1,35 € et 4,59 €/m³.

■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

	2021	2022	Variation 2022/2021
Recettes de vente d'eau abonnés domestiques	1 134 645,31 €	1 080 943,00 €	- 4,73 %
Recettes de vente d'eau abonnés non domestiques	179 040,77 €	151 381,00 €	- 15,45 %
Recettes liées aux volumes exportés	319 810,06 €	363 569,75 €	+ 13,68 %
Autres recettes			
Frais d'accès au service	11 320,00 €	13 579,00 €	+ 19,96 %
Participation aux emprunts d'autres collectivités	53 658,40 €	-	-
Subventions	375 836,00 €	130 118,00 €	- 65,38 %
Participation aux extensions	0,00 €	-	-
Convention opérateurs télécom	-	600,00 €	-
Total des recettes	2 074 310,54 €	1 610 072,75 €	- 22,38 %

Les recettes de vente d'eau aux industriels se décomposent comme suit pour 2022 :

- Florette : 121 512,00 € €
- Salaisons du Mâconnais : 29 869,00 €

Les recettes de vente d'eau en gros aux collectivités extérieures se décomposent comme suit pour 2022 :

- SIE de Haute Grosne : 347 811,00 €
- SIE de Mâcon et Environs : 1 010,00 €
- Commune de Sologny (MBA) : 14 748,75 €

Les recettes liées aux subventions sur les travaux se décomposent comme suit :

- SYDRO 71 : 130 118 €
- Département : 0 €
- Agence de l'Eau : 0 €

● Recettes de l'exploitant

La rémunération du délégataire au titre de l'exploitation du service est assurée par la collectivité dans le cadre du contrat intervenu le 1^{er} janvier 2013 (contrat dit de régie intéressée)

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2021	2022	Variation 2022/2021
Recettes liées au service – part abonnements	321 270 €	219 916 €	- 31,55 %
Recettes liées au service – part proportionnelle	550 133 €	642 500 €	+ 16,79 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	69 755 €	82 672 €	+ 18,52 %
Produits accessoires (règlement de service)	334 €	730 €	+ 118,56 %
Total des recettes	941 492 €	945 818 €	+ 0,46 %

La formule d'indexation prévue au contrat a conduit à une augmentation des tarifs de rémunération du délégataire de + 9,41 % au 1^{er} janvier 2023 par rapport aux tarifs de l'année précédente.

■ INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

- *Résultats du contrôle réglementaire et de l'autocontrôle des eaux distribuées par le SME de PETITE GROSNE :*

	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Nombre de prélèvements réalisés par le délégataire (autocontrôle)	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	23	0	100 %	0	0	-
Conformité physico-chimique	23	0	100 %	0	0	-

La répartition des analyses est la suivante :

- 4 analyses réalisées en distribution par l'ARS du Rhône pour la commune de Cenves (69),
- 19 analyses réalisées en distribution par l'ARS de Saône et Loire sur les autres communes.

Il faut néanmoins préciser que la conformité indiquée porte sur les paramètres analysés en distribution.

Le SME de la PETITE GROSNE ne possède pas de ressource propre. L'approvisionnement en eau est assuré par le SAE de SAONE-GROSNE dont les captages se situent dans la nappe d'accompagnement de la Saône. L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse puis elle est chlorée avant d'être mise en distribution.

- *Résultats du contrôle réglementaire et de l'autocontrôle des eaux produites par le SAE de SAONE GROSNE :*

Les analyses réalisées par l'ARS de Saône et Loire sur eau brute et en sortie de production du SAE Saône Grosne ont montré une non-conformité sur les paramètres pesticides sur l'analyse du 29 août 2018 avec un dépassement de la limite de qualité de 0,100 µg/L pour les pesticides notamment l'ESA-métolachlore (valeur mesurée de 0,120 µg/L) qui est une molécule recherchée par l'ARS depuis juin 2018.

Cette molécule est un métabolite (sous-produits de dégradation) du S-métolachlore molécule-mère de type herbicide employée en grandes cultures.

Un suivi analytique renforcé du contrôle sanitaire habituel a depuis été mis en place par l'ARS pour ce paramètre. Le tableau ci-dessous reprend l'historique des valeurs en ESA métolachlore mesurées depuis :

Date d'analyse	Contrôle sanitaire ARS
03/10/2018	0,082 µg/L
19/11/2018	< 0,1 µg/L
18/12/2018	< 0,1 µg/L
29/01/2019	< 0,1 µg/L

18/02/2019	< 0,1 µg/L
20/03/2019	0.109 µg/L
10/04/2019	< 0,1 µg/L
29/05/2019	0.087 µg/L
24/06/2019	0.075 µg/L
31/07/2019	0.089 µg/L
14/08/2019	0.088 µg/L
25/09/2019	0.116 µg/L
29/10/2019	0.071 µg/L
26/11/2019	0.082 µg/L
18/12/2019	0.041 µg/L
15/01/2020	0.092 µg/L
26/02/2020	0.092 µg/L
10/03/2020	0.089 µg/L
21/04/2020	0.028 µg/L
27/05/2020	0.079 µg/L
23/06/2020	0.088 µg/L
29/07/2020	0.075 µg/L
31/08/2020	0.094 µg/L
22/09/2020	0.091 µg/L
27/10/2020	0.084 µg/L
16/11/2020	0.078 µg/L
08/12/2020	0.097 µg/L
26/01/2021	0.094 µg/L
23/02/2021	N.M.
01/04/2021	0.095 µg/L
26/04/2021	0.094 µg/L
17/05/2021	0.095 µg/L
22/06/2021	0.091 µg/L
20/07/2021	0.103 µg/L
18/08/2021	0.090 µg/L
20/09/2021	0.111 µg/L
26/10/2021	0.110 µg/L
23/11/2021	0.143 µg/L
13/12/2021	0.151 µg/L
26/01/2022	0.114 µg/L
21/02/2022	0.091 µg/L
16/03/2022	0.090 µg/L
13/04/2022	0.101 µg/L
17/05/2022	0.111 µg/L
20/06/2022	0.112 µg/L
13/07/2022	< 0,05 µg/L
29/08/2022	0.076 µg/L
19/09/2022	0.067 µg/L
11/10/2022	0.085 µg/L
15/11/2022	0.065 µg/L
19/12/2022	0.078 µg/L
06/03/2023	0.123 µg/L
16/05/2023	0.046 µg/L
24/08/2023	0.060 µg/L

Il est important de préciser que le statut de la molécule ESA-métolachlore a évolué consécutivement à l'avis rendu par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) le 30 septembre 2022.

En effet, l'ANSES a réévalué les connaissances en matière de toxicité sur la base de nouvelles études produites à sa demande. Sur cette base, et en l'état des connaissances, l'ANSES considère :

- l'absence d'activité pesticide de la molécule,
- l'absence d'effet toxique sur le génome,
- que la molécule n'est pas classée toxique pour la reproduction,
- que la molécule n'est pas classée cancérigène,
- que la molécule n'est pas classée en tant que perturbateur endocrinien,
- l'absence de transformation partielle dans la filière de traitement.

Ces critères satisfaisant l'avis ANSES du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides, la molécule n'est plus considérée comme pertinente et que dès lors elle n'obéit plus à la limite de qualité de 0,1 µg/L.
En revanche, une valeur de vigilance sanitaire de 0,9 µg/L a été définie.

Les avis de l'ANSES précités sont accessibles au public sur le site internet de l'Agence :
- avis du 30 septembre 2022 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2021SA0205.pdf>
- avis du 30 janvier 2019 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2015SA0252.pdf>

Les dépassements de la valeur de 0,1 µg/L constatés depuis 2018 ne sont donc plus à considérer comme des dépassements de la limite de qualité ou comme des non-conformités.

Compte tenu des concentrations retrouvées, très inférieures à la valeur de vigilance sanitaire, l'ARS de Saône et Loire a levé le suivi analytique renforcé mensuellement pour la molécule qui continue toutefois d'être surveillée. Les valeurs des analyses réalisées en 2023 à la date d'établissement du présent rapport sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Il est rappelé que la limite de qualité de 0,1 µg/L fixée pour les pesticides « n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire » comme l'indique l'instruction de la Direction Générale de la Santé 2010/424 du 9 décembre 2010. Cette même instruction indique que la DGS a saisi l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) en vue d'une évaluation des risques sanitaires et de l'établissement de valeurs sanitaires maximales dites Vmax sur la base de données toxicologiques actualisées.

Cette même instruction indique enfin que « l'Anses estime ainsi que l'ingestion pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une concentration inférieure ou égale à la valeur sanitaire maximale (Vmax) n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé » (instruction DGS 2010/424).

Concernant l'ESA métolachlore, l'ANSES avait déterminé une valeur sanitaire de 510 µg/L dans son avis du 2 janvier 2014.

D'autres avis ont été depuis émis sur d'autres molécules de pesticides retrouvées dans les eaux en France et sont également disponibles sur le site internet de l'ANSES.

- **Résultats de l'autosurveillance de l'exploitant :**

Parallèlement l'exploitant doit vérifier la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de son autosurveillance.

Cette autosurveillance a consisté à réaliser des mesures de chlore libre sur 12 points du réseau à une fréquence de deux fois par mois environ (25 campagnes d'analyse)

Au total ce sont 300 mesures qui ont été réalisées en 2022 pour 60 résultats inférieurs à 0,1 mg/L qui constitue la consigne de chloration minimale en réseau d'après les instructions du ministère de la Santé.

3 points de surveillance sont concernés par une faiblesse en résiduel de désinfectant :

- Station de reprise de la Croix Follain à Cenves : 24 analyses sur 25 < 0,1 mg/L
- Station de reprise de la Grange du Bois à Solutré : 25 analyses sur 25 < 0,1 mg/L
- Station de reprise du Bois de Fée à Leynes : 11 analyses sur 25 < 0,1 mg/L.

La chloration de l'eau en réseau est donc bien maîtrisée, ce que confirment les analyses bactériologiques, conformes à 100 % depuis plusieurs années.

A noter que sur proposition du délégataire, le Syndicat a procédé à la mise en place de 2 chloration relai à la station du Rousset à Cenves et à la station de la Grange du Bois à Solutré pour améliorer la maîtrise de la désinfection en réseau.

- **Etude de repérage des conduites à risque vis-à-vis du chlorure de vinyle monomère**

Le Syndicat a confié à son délégataire SUEZ la réalisation d'une étude de repérage des conduites à risque vis-à-vis du relargage du chlorure de vinyle monomère en application de l'instruction DGS du 29 avril 2020.

Sur les 301 km de réseau du Syndicat, environ 20 km de canalisations en PVC datant d'avant 1980 ciblées par l'instruction, ont été identifiées d'après le SIG.

Le croisement de cette donnée patrimoniale avec la modélisation informatique du réseau, a permis de simuler et d'identifier les conduites pour lesquelles les temps de contacts supérieurs à 24h étaient susceptibles de présenter un risque.

Un plan d'échantillonnage a été établi en conséquence portant sur :

- les communes de Cerves, Serrières, Pierreclos, Milly-Lamartine, La Roche Vineuse, Prissé, Vergisson et Leynes.

Les autres communes n'étant pas concernées soit en l'absence de conduite PVC d'avant 1980 soit en raison de l'absence de temps de séjour supérieur à 24 h.

- 8 tronçons avec des temps de contact supérieurs à 48h et sur lesquels ont été réalisés 4 campagnes d'analyse conformément à l'instruction DGS

- 10 tronçons avec des temps de contact supérieurs à 24h sur lesquels ont été réalisés 1 analyse en complément et sur décision du Syndicat afin d'écarter tout risque.

Toutes les analyses réalisées ont été conformes avec en particulier l'absence de CVM détecté sur les conduites avec des temps de contact supérieur à 48h.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Bien que le syndicat ne possède pas de ressource propre, le calcul de l'indice d'avancement de la protection de la ressource du syndicat doit prendre en compte les importations. L'indice de protection des ressources du S.A.E de SAONE-GROSNE et du S.I.E. du MACONNAIS BEAUJOLAIS qui assurent la totalité des volumes d'eau produits est dans les deux cas de 80%.

Le tableau ci-dessous indique le mode de calcul de l'indice :

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompages...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Barème	Points obtenus
--------	----------------

PARTIE A : Plan des réseaux			
VP. 236	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesure que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	10	10
VP. 237	définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l' article R. 554-34 du code de l'environnement . La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (si 15 points obtenus en partie A)			
VP. 238	existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l' article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution	10	10
ET	ET		
P. 240	la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
VP. 238, 239 et 240	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. Matériaux et diamètres connus pour : 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5	5 (98,9%)
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. Dates ou périodes de pose connues pour : 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	13 (84,4%)
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (si au moins 40 points obtenus en partie A + B)			
VP. 242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
VP. 243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
VP. 244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	0

VP. 245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
VP. 246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
VP. 247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
VP. 248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
VP. 249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5
TOTAL		120	108

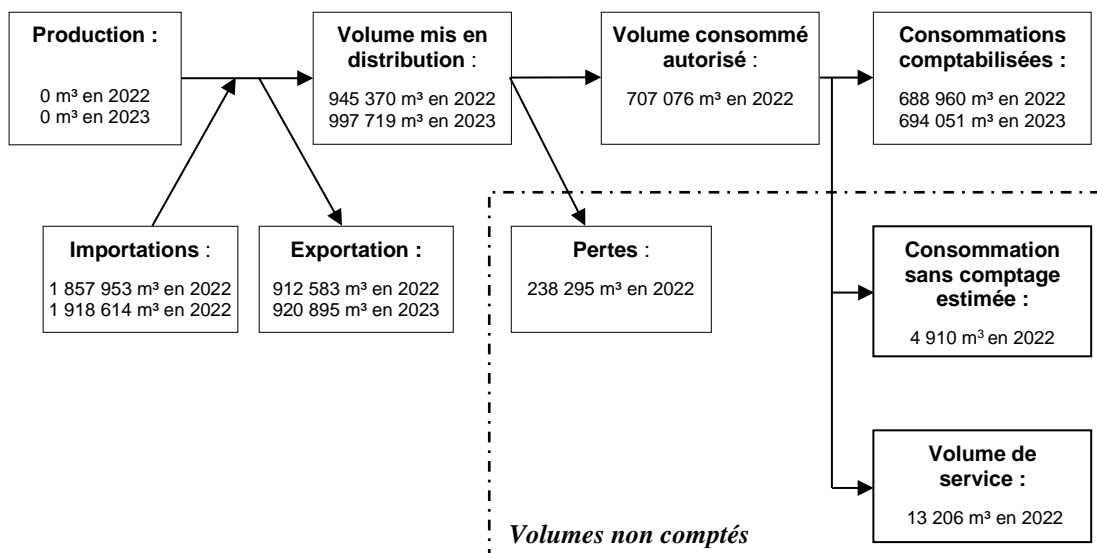
L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (Office Français de la Biodiversité, ex-ONEMA) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

Ce chiffre est identique depuis 2017.

Repère : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), l'ICGP est en moyenne de 102 points, avec toutefois 9% des services ayant un score inférieur à 40 points et 51 % des services supérieur à 100 points.
Pour les services en délégation, l'ICGP moyen est de 105 points.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2022 (données 2020), le score pondéré par la population desservie est de 104,2 sur 120.

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Les volumes représentés ci-dessus portent sur la période de relève ramenée à 365 jours.



Les volumes comptabilisés intègrent les volumes livrés gratuitement avec compteurs (dégrevements, irrecouvrables...).

Les consommations sans comptage correspondent aux essais sur poteaux incendie, aux volumes de défense incendie, aux consommations sur des points non équipés de compteurs.

Les volumes de service ont fait l'objet d'une évaluation détaillée par l'exploitant suivant la grille d'évaluation de l'ASTEE. Il correspond à 1,35 % du volume mis en distribution. Ce volume intègre le lavage des réservoirs, les purges, les nettoyages de conduite avant mise ou remise en service après intervention, les volumes perdus par les appareils de mesure (analyseur de chlore...) ou les équipements de pompage.

- o indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 :

- rendement du réseau de distribution =

(volumes consommés autorisés + exportations) / (volume produit + importations)

	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau de distribution [%]	86,3 %	84,8 % ⁴	85,6 %	87,95 %	87,17 %

Le rendement a très légèrement diminué en 2022 par rapport à l'année précédente malgré la forte baisse des volumes consommés (-11,46 %) et des volumes exportés (-4,16%) .

Repère : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), le rendement moyen est de 81,5 % et de 80,0 % pour la strate de population du Syndicat (10 000 à 50 000 habitants) avec toutefois 10% des services ayant un rendement < 69,2 %, 27% des services ayant un rendement > 85% et 10 % des services ayant un rendement > 90,4 %.
Pour les services en délégation, le rendement moyen est de 83,5 %.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2022 (données 2020), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 79,4 %.

- rendement minimum admissible

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-7-1 du C.G.C.T.) à savoir :
85 % ou (65 % + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement minimal Selon décret du 27/01/2012	68,1 %	67,9 %	68,1 %	68,2 %	68,0 %

Avec 87,17 % de rendement en 2022, le seul fixé par le décret est respecté.

Repère : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 18 % des services.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2021 (données 2019), 8 collectivités ayant la compétence distribution sur 67 ne respectent pas ce seuil.

- Indice linéaire de consommation

⁴ Le rendement de l'année 2019 a fait l'objet d'une correction par rapport au chiffre apparaissant dans le RPQS de l'exercice en raison d'une erreur constatée sur les volumes importés.

= volumes comptés (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (longueur du réseau hors branchements* nb de jour de la période considérée)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	15,39	14,56	15,25	15,92	14,7

La baisse de l'indice linéaire de consommation s'explique par la diminution conjuguée des volumes consommés par les abonnés domestiques mais également par les industriels, ainsi que par la forte baisse des volumes exportés.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2022 (données 2020), l'indice linéaire de consommation moyen pondéré par la population est de 6,51 m³/km/jour avec des valeurs comprises entre 1,2 et 23,4 m³/km/j.

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (longueur du réseau hors branchements* nb de jour de la période considérée)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	2,61	2,77 ⁵	2,72	2,37	2,33

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (longueur du réseau hors branchements* nb de jour de la période considérée)

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	2,44	2,62 ⁶	2,56	2,18	2,17

L'ILP a connu une légère baisse sur l'exercice 2022. Ceci traduit une légère amélioration de la performance hydraulique du réseau. Cette amélioration n'est pas incompatible avec la baisse du rendement en raison de la forte baisse des consommations.

Repère : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,3 m³/km/jour.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2022 (données 2020), L'ILP moyen pondéré par la population est de 2,2 m³/km/jour avec des valeurs comprises entre 0 et 5,1 m³/km/j.

○ *Indicateur contractuel*

L'exploitant, au titre de son contrat devait assurer un rendement primaire de 80 % en 2020. La collectivité s'est engagée en contrepartie à maintenir un taux moyen de renouvellement supérieur à 1% (article 6-13-1).

Ce rendement primaire correspond au rapport entre les volumes consommés comptabilisés additionné des volumes de purge dans le cadre du programme de nettoyage des canalisations

⁵ L'indice linéaire des volumes non comptés de l'année 2019 a fait l'objet d'une correction par rapport au chiffre apparaissant dans le RPQS de l'exercice en raison d'une erreur constatée sur les volumes importés ayant donc modifié les volumes de perte.

⁶ Idem que précédemment pour l'indice linéaire de pertes

(art.1.9 du contrat) mais terminé en 2018 (avenant n°4) et les volumes mis en distribution : il s'établit à 72,13 % en 2022.

L'objectif contractuel de rendement n'a pas été respecté en 2022. Toutefois celui-ci est conditionné à un objectif réciproque de taux de renouvellement moyen du réseau sur 5 ans de 1% de la part de la collectivité. Ce pourcentage n'a pas été atteint pour l'exercice 2022.

• **Recherche et réparations sur fuites**

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de réparation de fuites sur branchement	32	27	31	19	10
Nombre de réparation de fuites sur réseau	14	18	13	15	13
Nombre de réparation de fuites sur accessoire réseau	5	3	0	0	1

■ **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX**

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2,090	1,861	2,781	3,745	1,950	2,485
Taux annuel de renouvellement	0,75 %	0,62 %	0,92 %	1,24 %	0,65 %	0,83 %

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Taux moyen de renouvellement des réseaux pour 2022 : 0,83 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Repère : Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne départementale qui est de 0,94 % en moyenne pondérée en 2020 d'après l'observatoire de l'eau du Département (édition 2022) mais supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,65 % en 2021 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Les travaux engagés par la collectivité en 2022 ont été les suivants :

Localisation de l'opération	Montant prévisionnel HT	Travaux programmés	Travaux réalisés	Montant des travaux HT
Renouvellement				
BERZE LA VILLE « la Condemine »	74 227 €	Pose de 330 ml de PEHD 50 avec reprise de 3 branchements	Pose de 370 ml de PEHD Ø50 avec reprise de 3 branchements	68 176,99 €
LEYNES « descente du réservoir au bourg »	107 301 €	Pose de 350 ml de FD125 avec conduite provisoire PEHD110 et reprise de 10 branchements	Pose de 301 ml de Fonte ductile Ø125 avec reprise de 12 branchements	109 493,63 €
LEYNES « Bois de Leynes – phase 2 »	134 491 €	Pose de 740 ml de PEHD 50 + 180 ml de PEHD 40 avec reprise de 4 branchements	Pose de 117 ml de PEHD Ø40 et de 758 ml de PEHD Ø50 avec reprise de 4 branchements	134 170,64 €
LOCHE/VINZELLES « chemin de la Dame »	90 476 €	Pose de 330 ml de FD300	Pose de 323 ml de Fonte ductile Ø300	111 681,46 €
BUSSIERES « Moulin Cabot »	22 153 €	Détournement sous domaine public avec pose de 55 ml de FD 100 et 55 ml de FD 150 <i>Programme 2023 par anticipation</i>	Pose de 42 ml de Fonte ductile Ø100 et de 39 ml de Fonte ductile Ø150 avec reprise d'1 branchement	21 384,25 €
BERZE LA VILLE « RD17 Croix Blanche »	31 300 €	Travaux non programmés réalisés en urgence	Pose de 40 ml de fonte ductile Ø 250 sous fourreau	31 300 €
Extension				
-	-	-	-	-
Aménagement d'ouvrages				
SOLUTRE « station Grange du Bois »			Création d'une désinfection relai	11 673,23 €
CENVES « station Le Rousset »			Création d'une désinfection relai	11 673,23 €
CENVES « station Le Rousset »			Passage en communication 4G	819,16 €
CENVES « réservoir du Crochet »			Passage en communication 4G	819,16 €
SERRIERES « surpresseur Le Mont »			Passage en communication 4G	819,16 €

SOLUTRE «réservoir et station Grange du Bois »			Passage en communication radio	2 952,14 €
BERZE LA VILLE « réservoir du Perret et station du Trélat »			Passage en communication radio	2 952,14 €
Passage en communication 4G sur 12 sites				9 829,92 €

Ce sont 1950 ml de réseau et 20 branchements qui ont été renouvelés pour un montant total de travaux de 444 906,97 € HT. Une partie de travaux du programme 2022 ont été réalisés sur l'exercice suivant.

A noter que le marché de travaux attribué à l'entreprise PETAVIT (accord-cadre à bons de commandes de 1 an reconductible 3 fois, acte d'engagement notifié le 06/09/2021) a été renouvelé pour une 3^e année.

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

Les travaux réalisés par le délégataire en 2022 d'après son Rapport Annuel concernent :

- Renouvellement de 7 branchements valorisés à hauteur de 14 916,07 € :
 - BUSSIERES : 2
 - DAVAYE : 1
 - LA ROCHE VINEUSE : 2
 - PRISSE : 1
 - VERGISSON : 1

Le contrat ayant pris effet au 1^{er} aout 2013 prévoit le renouvellement de 3 branchements par an, passé à 10 depuis 2019 et la signature de l'avenant n°4.

- Création de 38 branchements neufs valorisés à hauteur de 82 672 € avec la répartition par commune suivante :
 - BERZE LA VILLE : 2
 - BUSSIERES : 2
 - CHAINTRE : 3
 - DAVAYE : 3
 - LA ROCHE VINEUSE : 5
 - LEYNES : 4
 - LOCHE : 4
 - MILLY-LAMARTINE : 1
 - PIERRECLOS : 1
 - PRISSE : 4
 - SOLUTRE POUILLY : 2
 - VARENNES les MACON : 1
 - VINZELLES : 6

- Renouvellement de 108 compteurs valorisés à hauteur de 8 195,47 €. Le parc de compteurs est composé de 6 316 unités dont 6 086 compteurs actifs. Au 31 décembre 2022, il reste 1332 compteurs actifs âgés de 15 ans et plus, soit 21,9 % du parc total de compteurs. L'âge moyen du parc des compteurs ressort à 13,1 ans.

L'exploitant s'est engagé à remplacer tous les compteurs âgés de plus de 15 ans (article 6-7-1-3 du contrat).

Le délégataire devra donc prévoir un rattrapage en matière de renouvellement des compteurs afin de respecter les dispositions du contrat.

Le délégataire n'a procédé à la mise en place d'aucun modules radio.

L'exploitant s'est engagé à mettre en place 50 modules radio par an à compter de 2019 (avenant n°4). Il y a donc un retard dans la mise en place de ces équipements. D'après les données du délégataire, 98 compteurs sont équipés de modules de radiorelève au 31/12 de l'exercice.

- Renouvellement des équipements électro-mécaniques :
Le délégataire a réalisé plusieurs opérations de renouvellement sur les installations et le réseau syndical dont le montant est valorisé à hauteur de 56 580,39 € HT.

Le tableau suivant présente le renouvellement opéré sur l'électro-mécanique :

Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Type de renouvellement	Valeur RAD 2022 en €
BERZE LA VILLE Station des Trélats	Télégestion	RP	Complet	4 280 €
VINZELLES Reprise de Vinzelles	Pompe n°1	RNP	Partiel	1964,47
VINZELLES Reprise de Vinzelles	Disjoncteur général	RNP	Complet	2058,48 €
FUISSE Réservoir des Mollards	Echelle intérieur cuve 100 m3	RNP	Complet	1132,18 €
FUISSE Réservoir des Mollards	Sonde de niveau	RNP	Complet	ND
SOLUTRE POUILLY Reprise de Solutré	Ballon anti-bélier	RP	Complet	1 447 €
SOLUTRE POUILLY Reprise de Solutré	Télégestion	RP	Complet	3 845 €
SOLUTRE POUILLY Reprise des Murgers	Télégestion	RP	Complet	4 112 €
SOLUTRE POUILLY Réservoir des Murgers	Echelle intérieur cuve	RP	Complet	1 187 €
CENVES Réservoir de Burnaizé	Echelle intérieur cuve	RP	Complet	1 473 €
SERRIERES Surpresseur de Mont	Télégestion	RP	Complet	4 006 €
SERRIERES Reprise de Bois de Saint	Télégestion	RP	Complet	4 060 €
CENVES Surpresseur de Chevrette	Télégestion	RP	Complet	3 356 €
CENVES Reprise des Roussets	Télégestion	RNP	Complet	3 346 €
CENVES Reprise de Croix Follain	Télégestion	RP	Complet	3 627 €
CENVES Reprise de Croix Follain	Echelle intérieur cuve	RNP	Complet	1 376 €
CENVES Réservoir du Crochet	Panneau solaire + batterie + limiteur de charge	RP	Complet	2 276 €
CENVES Réservoir du Crochet	Télégestion	RNP	Complet	2 298 €
CENVES Réservoir du Crochet	Echelle intérieur cuve	RNP	Complet	1 789 €
PRISSE Réservoir de Maison Rouge	Robinet flotteur	RP	Complet	796 €
PIERRECLOS Reprise de la Varenne	Clapet pompe 2	RNP	Complet	ND
PIERRECLOS Reprise de la Varenne	Télégestion	RP	Complet	3 633 €
LA ROCHE VINEUSE Réservoir du Gros Mont	Télégestion	RNP	Complet	1 131 €
VEG Sologny	Compteur	RNP	Complet	ND
VEG Sologny	Télégestion	RNP	Complet	1 099 €

La répartition entre RP et RNP est issue du plan prévisionnel de renouvellement du contrat. Les montants sont ceux issus du rapport du délégataire.

Ont également été réalisés :

- remplacement des communication par lignes RTC par des communications 4G sur les sites suivants :

- Station du Rousset à Cenves
- Réservoir du Crochet à Cenves
- Surpresseur le Mont à Serrières
- Station de Vinzelles
- Relais des Mollards à Fuissé
- Relais de La Combe à Prissé
- Station de Solutré
- Relais de La Grange du Bois à Solutré
- Relais de Vieux Château à Cenves
- Relais de Bois de Saint à Serrières
- Station des Furtins à Berzé la Ville
- Station du Trélat à Berzé la Bille
- Réservoir de St Claude à Prissé
- Surpresseur de La Cheverette à Cenves

- remplacement des communication par lignes RTC par des communications radio sur les sites suivants :

- réservoir de La Grange du Bois à Cenves
- réservoir du Perret à Berzé la Ville

- Renouvellement des accessoires hydrauliques :

Le délégataire a renouvelé :

- 1 vanne de purge à Pierreclos

Le montant de ces renouvellements est de 1 086,67 €.

- Préconisations de travaux du délégataire :

- Opérations de réhabilitation du génie-civil sur différents ouvrages :

RESERVOIRS - Opérations à prévoir	Priorité
Le ciment du réservoir de Vers le Bois à Cenves se désagrège et les ferrailles sont apparentes sur le dôme (2 cuves)	1
Le ciment du réservoir du Perret à Berzé la Ville se désagrège.	1
Le ciment du réservoir de St Claude (cuve 500m3) à Prissé se désagrège	2
Le ciment du réservoir de Bois de Saint à Serrières se désagrège.	3
Le ciment du réservoir du Crochet à Cenves se désagrège et les ferrailles sont apparentes sur le dôme.	3
Le ciment du réservoir vers le Centre Aéré à Solutré se désagrège	3
Le ciment du réservoir du Montillet à Prissé se désagrège	3
Le ciment du réservoir de la Varenne à Pierreclos se désagrège.	3
Le ciment du réservoir de la Croix Follain à Cenves se désagrège.	3
Le ciment du réservoir de En Repostère à Vergisson se désagrège	3
Le ciment du réservoir de Burnaize à Serrières se désagrège.	3
Ferrailles dômes cuve gauche bois de fée à Leynes apparentes	3

■ TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE EN 2023

- renouvellement de réseau :

Localisation	Montant prévisionnel de travaux HT hors MOE	Travaux programmés
BERZE LA VILLE « Petit Sauzet »	67 917 €	Pose de 250 ml de PEHD Ø50 avec reprise de 7 branchements
VINZELLES « Rte de Juliéna – RD169 »	140 191 €	Pose de 300 ml de Fonte ductile Ø300 avec reprise de 3 branchements
PRISSE / DAVAYE « hameau de Chevigne »	19 181 €	Modification du réseau avec pose d'un réducteur de pression sous regard et suppression de 550 ml de conduites F80
PIERRECLOS « Rte de Milly – RD212 »	22 453 €	Pose de 60 ml de PEHD Ø50 avec reprise de 2 branchements
LA ROCHE VINEUSE « chemin de la Grange du Dîme »	62 471 €	Pose de 240 ml de Fonte ductile Ø80 avec reprise de 2 branchements
CENVES « Grande Paiseau aux Roussets »	302 563 €	Pose de 1100 ml de Fonte ductile Ø150

- extension de réseau :

Localisation	Montant prévisionnel HT	Travaux programmés
-	-	-

- aménagements d'ouvrages

Localisation	Montant prévisionnel HT	Travaux programmés
-	-	-

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'existe plus de branchements plomb sur le territoire syndical.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	-	-
dont en intérêts	-	-
dont en capital	-	-

Il n'y a plus d'emprunt en cours.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	329 893 €	352 735 €	364 236 €	361 294 €	397 729 €

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Le syndicat a finalisé son schéma directeur début 2012 qui sert de référence pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux sur la base des priorités identifiées en particulier dans le domaine du renouvellement des réseaux et l'optimisation du fonctionnement des ouvrages de stockage.

Les opérations listées étant réalisées en grande partie et le schéma directeur datant de 2011, le Syndicat a engagé une réflexion et défini un programme de travaux pluriannuel portant sur la période 2020-2024 qui a été acté par délibération du 17 septembre 2019.

Une modification dans la programmation de travaux du DN300 à La Roche Vineuse a été opérée depuis.

Commune	Nature, Diamètre et localisation	ml	Justification	CHIFFRAGE € HT	Année de programmation
Berzé la ville	La Vernay pvc 40mm	160 + 100ml Pe 63+50mm + 20 Bts	Nombreuses fuites	97 000 €	2020
	Renouvellement F 60 La Condemine	410 ml Pe 50 + 3 bts très longs	Vétusté fonte grise et eau colorée	83 000 €	2022
Cenves	F 150 de Grange Paiseau à les Roussets	1500ml D150mm	Structurant et vétuste	307 000 €	2022
Chaintré	F 150 des Mollards à entrée du bourg	1500ml D 150mm	Structurant et vétuste	312 000 €	2023
	Antenne Ø 40 Chemin de la Croix	60+80 ml PE 50 + 7 Bts	Vétuste	51 000 €	2022
Davayé	Fonte 100mm entre Montillet et Chaponnière structure	1500ml D 100 (à définir précisément dans les vignes ????)	Structurant et vétuste	255 000 €	2023
La Roche Vineuse	Conduite 60 le gros mont	760 ml D60 + 16 Bts	Vétuste	180 000 €	2020
	Chemin du Chêne/ La Tanière F 60	340 ml D60 + 1 Bt de 60ml	Vétuste	68 000 €	2022
	Conduite 40 et 60 la brasse	500+350 ml D 60 + Pe 50 + 8 Bts	Vétuste	171 000 €	2024
	F 300 de Rte de Bussières à Rte de Milly	650 ml F300	Structurant et vétuste	165 000 €	2020
	F 300 de Rte de Bussières à Rte de Milly	350 ml F300	Structurant et vétuste	110 000 €	2021
	F 300 de Rte de Bussières à Rte de Milly	400 ml F300	Structurant et vétuste	85 000 €	2022
	Conduite 80 route de Mâcon	1400ml D80 + 60mm + 26 Bts	Vétuste	330 000 €	2024
	Conduite 80 La Boisserolles Fonte 80	250ml D 80	Vétuste	66 000 €	2023
Leynes	Conduite 125 du réservoir à entrée du bourg	460ml D125 + 2Bts	Structurant et quelques fuites	78 000 €	2022
		350 ml D125 + 10Bts		104 000 €	2024
Loché	Conduite 125 le bourg en direction aire de loisirs 4 saisons	700ml D 125 + 26 Bts	Vétuste	212 000 €	2025

	Conduite 150 du château au réservoir des pétaux	330ml D300mm	Vétusté	88 000 €	2022
	Conduite Ø 80 rte de vinzelles	220ml D 80 + 7Bts	Vétusté	52 000 €	2020
Milly Lamartine	Conduite 80 de château chardon à entrée du village	580ml D125+4Bts	Structurant et vétuste	168 000 €	2020
Pierreclos	Conduite 80 des margots à le fou vers fonchenière	1000ml + 90 ml D 100 + Pe 50 + 5 Bts	vétuste - structurant	211 000 €	2026
	Le Carruge	70 ml PEDD50 + 3 brchts	Vétusté	30 000 €	2021
Prissé	Route de Chevignes F40	70ml D60+ 4 Bts	Vétusté	28 000 €	2021
	Conduite 40 les farquets	260 ml Pe 50 + 3 Bts dont un très long	Vétusté	48 000 €	2024
	Conduite 60 les Bouteaux	100 ml D60 + 10 Bts dont 3 très long	Vétusté	46 000 €	2021
	F 250 de rue de la poste à la croissette	870ml D 200 + 6 Bts	Abandon FG 125/250 - alim principale Prissé	244 000 €	2026
	Conduite 80 route des etoiles	80ml + 150 ml - D 125+ Pe 50 + 6 bts + Réd	Abandon 780 ml D 80 FG - service Davayé Bourg	57 000 €	2025
Sérrières	Conduite Ø 150 des Berthelots à la Barre	1250ml D150mm+4Bts	Structurant et vétuste	266 000 €	2021
Solutré	Conduite 40 grange du bois le prieuré	330ml P50 + 5 Bts	Vétusté	58 000 €	2025
Varenes les mâcon	Conduite 250 entre Varenes et Loché	580 ml D200 + 100 ml en forage dirigé+300ml Pe 50 + 2 Bts	Structurant et vétuste	306 000 €	2025
	Conduite 250 les arts à supprimer avec extension le long de RN6	230ml D 100+Bts	Structurant	71 000 €	2020
	Conduite Ø 80 et 60 Les Arts	380 ml D 100+190ml D 60+ 21 Bts	Vétusté	168 000 €	2021

Un projet de doublement de la cuve du réservoir du Perret à Berzé la Ville (construction d'une nouvelle cuve compartimentée de 100 m3) est prévu afin d'améliorer l'autonomie de stockage face à l'augmentation de la demande générée par de nouvelles constructions sur la commune. Le montant de travaux est estimé à 290 000 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2021	2022
montants des abandons de créance	8 490 €	3 981 €
nombre de demandes reçues	NC	NC
nombre d'aides accordées	NC	NC
montants des versements à un fonds de solidarité	NC	NC

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Le syndicat ne s'est engagé dans aucune opération de coopération décentralisée.

■ Synthèse des indicateurs SISPEA

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA PETITE GROSNE

Thème	Type	Code	Libellé	Exercice 2021	Exercice 2022
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 473	11 453
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,56 €/m ³	2,70 €/m ³
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
Réseau	Indicateur de performance	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,95 %	87,17 %
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,37 m ³ /km/j	2,33 m ³ /km/j
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,18 m ³ /km/j	2,17 m ³ /km/j
Réseau	Indicateur de performance	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,94 %	0,83 %
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	8 490 €	3 981 €
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	NC	NC
Gestion financière	Indicateur de performance	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC	NC
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	NC	NC

■ Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse tous les ans à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, disponible à l'adresse :

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_108231/fr/l-agence-de-l-eau-vous-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2022

est reproduite ci-dessous.

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

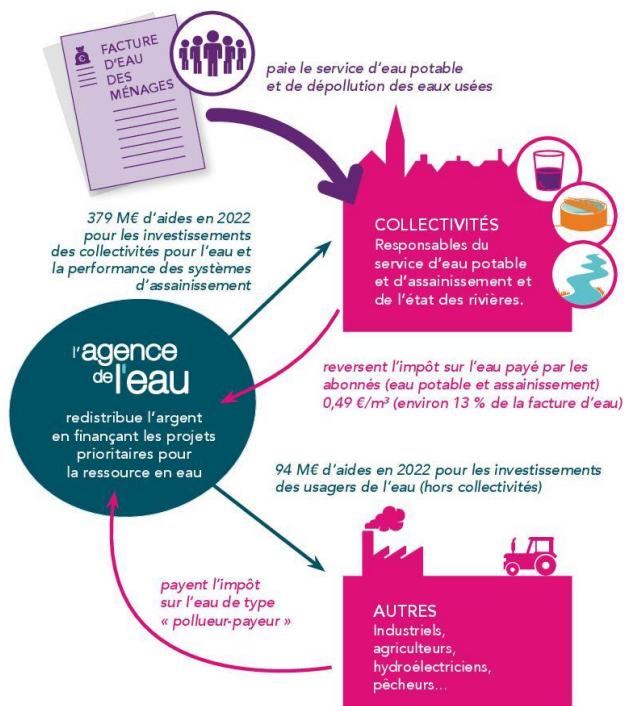
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**
(156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**
(21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
(70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

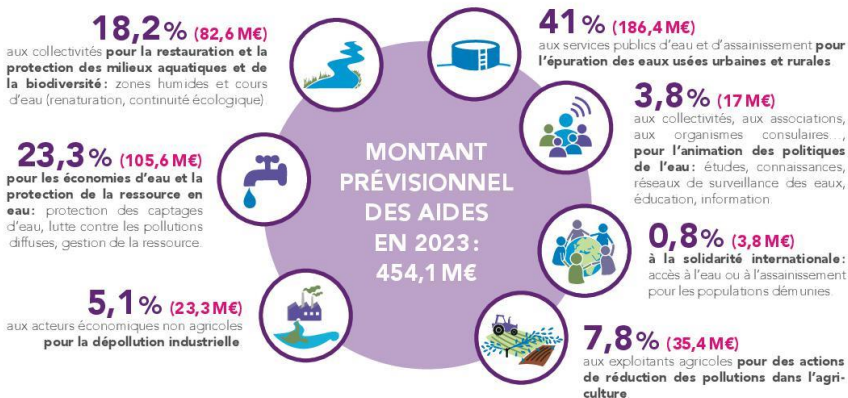
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

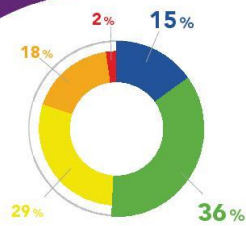


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

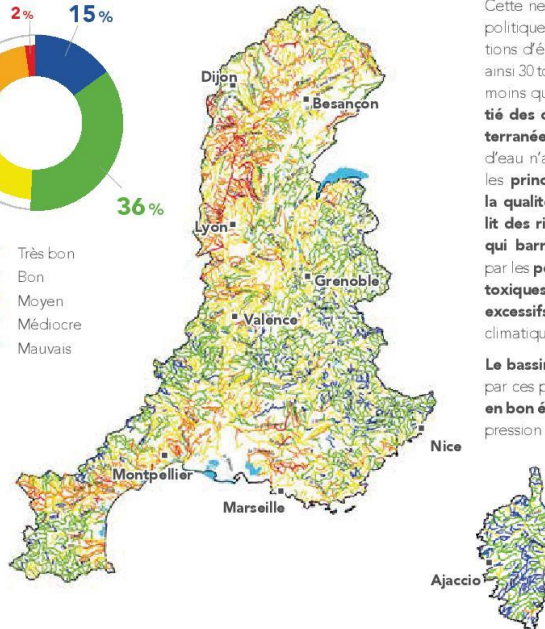
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

La fiche d'information établie par l'ARS et jointe à la facture d'eau en application de la circulaire DGS/VSA/98/115 du 19 février 1998 et de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau d'alimentation est reproduite ci-dessous :



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : PETITE GROSNE-SAONE GROSNE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2022 Sur le plan bactériologique, l'eau est conforme aux normes en vigueur. Sur le plan physico-chimique l'eau est conforme aux limites de qualité suite à l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 30/09/2022 classant comme non pertinent la substance Esa-métolachlore qui est une molécule de dégradation d'un herbicide.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 31 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 486 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par plus de 5 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente 10801 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ (S.D.E.I.) CENTRE DE CHARNAY ».	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 31 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « S.I.E. DE LA PETITE GROSNE »	NITRATES A Bonne qualité Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 8,9 mg/L Valeur maxi : 21 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A La limite de qualité est de 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et de 0,1 microgramme/L pour chaque substance. L'ESA-métolachlore a été classée comme non-pertinente par un avis de l'ANSES du 30/09/2022. Nombre de prélèvements : 9 Nombre de mesures : 1384 Conformité : 56 % Valeur maxi : 0,11 microgramme/L (esa metolachlore) Substance(s) non conforme(s) : esa metolachlore

Quelques conseils	
ADOUCCISSEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 20/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Eau dure Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 30 °f Valeur maxi : 32 °f
PH Evaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.	Le pH doit être compris entre 6,5 et 9. Nombre de prélèvements : 31 Valeur moyenne : 7,4 unité pH Valeur maxi : 7,8 unité pH